

Berne, le 13 février 1956.

o.724.51. - MI/Gg

A u C o n s e i l f é d é r a l

Agrandissement du Palais des Nations pour abriter les sièges de l'UIT et de l'OMM.

Agrandissement du bâtiment du BIT.

Par décision du 27 janvier 1956, le Conseil fédéral a chargé une délégation composée de M. Pierre Micheli, ministre, chef de la Division des organisations internationales du Département politique fédéral, de M. Werner Seemann, premier chef de section à l'Administration fédérale des finances, et de M. Alfred Langenberger, chef de la Sous-division "Service des télégraphes et des téléphones" à la Direction générale des postes, télégraphes et téléphones, d'examiner les propositions de M. Pelt, directeur de l'Office européen des Nations Unies, concernant un agrandissement du Palais des Nations, à Genève, afin d'y abriter les sièges de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et de voir si et dans quelle mesure il conviendrait que la Confédération participe financièrement à cette construction.

Des pourparlers ont eu lieu à Genève entre cette délégation et M. Pelt le 3 février. M. Pelt a expliqué qu'en offrant à l'UIT et à l'OMM d'établir leur siège permanent au Palais des Nations, les Nations Unies partaient de l'idée qu'il serait plus facile de développer les services communs à l'ONU et à ces institutions spécialisées si elles étaient réunies dans le même bâtiment. Tous les gouvernements se préoccupent de l'augmentation des frais des organisations internationales. Le développement des services communs procède du souci de diminuer ces frais non pas pour une organisation particulière, mais pour toutes les organisations. Il est naturellement possible d'avoir des services communs avec des organisations ayant leur siège à l'extérieur du Palais des Nations, mais ces services sont alors très limités (achat de matériel, service médical, service d'impression). En revanche, quand les organisations sont groupées sous le même toit, elles peuvent partager les services de documents, de traduction, d'interprétation, de nettoyage. L'économie

- 2 -

qui serait réalisée, si l'UIT et l'OMM venaient au Palais des Nations, est évaluée, au début, à 10.000 dollars par an; si, par la suite, les services communs étaient développés, l'économie augmenterait notablement.

Le coût de la construction envisagée par les Nations Unies est estimé à 1.820.000 dollars. Pour parer à tout imprévu, M. Pelt compte avec une dépense totale de 2.000.000 de dollars. En vertu de la résolution prise par les Nations Unies, celles-ci accordent un prêt sans intérêt de 1.000.000 \$ à répartir en 5 tranches de 200.000 \$ de 1957 à 1961 et remboursable par l'UIT et l'OMM à raison de 140.000 francs par an pour l'UIT et de 50.000 francs pour l'OMM. Le Secrétaire général des Nations Unies a donc besoin, pour réaliser l'agrandissement projeté du Palais des Nations, des sommes suivantes:

	Dépenses prévues	Couverture prêt ONU	Manque
1956 travaux prélim.	50.000 \$		
1957 )	250.000 \$	200.000 \$	100.000 \$
1958 ) construction	775.000 \$	200.000 \$	575.000 \$
1959 )	825.000 \$	200.000 \$	625.000 \$
			Surplus pour remboursement
1960	100.000 \$	200.000 \$	100.000 \$
1961		200.000 \$	200.000 \$

M. Pelt demande si la Confédération accepterait de mettre à la disposition des Nations Unies:

- une somme de 1.000.000 \$ pour parfaire le prêt des Nations Unies. Cette somme pourrait être remboursée dans un délai de 50 ans, comme le prêt des Nations Unies, ou bien une priorité lui serait accordée et la totalité des versements annuels de l'UIT (140.000 fr.) et de l'OMM (50.000 fr.) serait réservée à son remboursement, qui aurait ainsi lieu en 23 ans environ;
- une somme supplémentaire à valoir sur le prêt des Nations Unies de façon à permettre au Secrétaire général de faire face aux dépenses au fur et à mesure de la construction alors que le prêt des Nations Unies étant réparti par tranches annuelles de 200.000 \$ sur une période de 5 ans, il ne sera pas immédiatement disponible dans sa totalité.

- 3 -

La délégation suisse répondit que la question se présentait de façon particulière, puisque deux projets étaient en présence: l'un du Canton de Genève et l'autre de l'ONU, entre lesquels les Conseils de l'UIT et de l'OMM auront à choisir. Pour leur part, les autorités suisses sont en faveur du projet genevois parce que:

1. il leur paraît répondre parfaitement aux besoins de l'UIT et de l'OMM;
2. une rationalisation efficace du travail ne leur semble possible que dans certaines limites; en ajoutant encore l'UIT et l'OMM aux autres organes logés dans le Palais des Nations, on risquerait de dépasser ces limites; en outre, si l'UIT doit partager les frais de certains services communs du Palais des Nations (nettoyage, par exemple), il en résulterait une dépense supplémentaire pour elle;
3. il est désirable, à leur avis, que des institutions techniques telles que l'UIT et l'OMM puissent, le cas échéant, poursuivre leur activité en Suisse, même si l'ONU devait être amenée par les circonstances à quitter notre territoire; il ne faudrait pas que des liens organiques trop étroits soient constitués entre l'ONU, d'une part, et l'UIT et l'OMM de l'autre, de telle sorte que ces institutions soient inévitablement entraînées dans le sillage des Nations Unies et suivent leur sort.

La délégation suisse ajouta que le Conseil fédéral était néanmoins prêt à examiner la demande des Nations Unies et qu'il chercherait, comme il l'avait toujours fait jusqu'à maintenant, à leur donner satisfaction dans la mesure du possible. Mais étant donnée sa préférence pour le projet genevois, la Confédération ne pourrait pas faire plus pour le projet de l'ONU que pour celui-là.

M. Pelt précisa que le projet de l'ONU répondait exactement, comme le projet genevois, aux besoins de l'UIT et de l'OMM. Il déclara qu'actuellement le personnel du siège européen et celui de l'OMS comptait ensemble de 1200 à 1400 personnes, celui de l'UIT de 180 à 200 personnes et celui de l'OMM de 40 à 60 personnes et qu'ainsi le total de ces effectifs ne dépasserait pas les limites à l'intérieur desquelles une rationalisation du travail pouvait se faire de façon efficace (l'effectif du personnel du siège des Nations Unies à New-York est de 3000 personnes environ).

La délégation déclara vouloir étudier la demande des Nations Unies et présenter son rapport au Conseil fédéral. Il fut convenu qu'une nouvelle entrevue aurait lieu lorsque le Conseil fédéral aurait pris sa décision.

- 4 -

A la suite de ces premiers pourparlers, la délégation prit contact avec les autorités genevoises. Celles-ci seraient prêtes à participer au financement de l'agrandissement du Palais des Nations, si l'UIT et l'OMI donnaient la préférence à ce projet. Elles préféreraient que leur participation ait la forme d'un versement à fonds perdu plutôt que celle d'un prêt. Ce versement pourrait être fait soit à la Confédération, soit aux organisations intéressées. Il pourrait s'élever à 1 million de francs, à condition que la construction projetée abrite les deux organisations en question.

D'autre part, M. Pelt ayant laissé entendre au cours des pourparlers que si la Confédération faisait don à l'ONU d'une partie de la somme dont elle a besoin et lui faisait un prêt (avec ou sans intérêt) du reste un tel geste serait très apprécié, la délégation a encore examiné cette éventualité. Elle est arrivée à la conclusion qu'il ne conviendrait pas de la retenir, car elle serait plus onéreuse pour la Confédération qu'un prêt sans intérêt de la totalité de la somme faisant défaut aux Nations Unies. D'autre part, la question de l'agrandissement du Palais des Nations ne peut être considérée isolément car la façon dont elle sera résolue servira de précédent pour des cas analogues (entre autres pour la demande du BIT dont il est question ci-après). Pour cette raison aussi, la délégation croit qu'il ne serait pas indiqué que la Confédération fasse un don pour l'agrandissement du Palais des Nations. Il suffirait, selon elle, d'avancer sans intérêt la somme nécessaire.

Les intérêts du prêt demandé par les Nations Unies représenteraient au taux de 3% une somme de 1.777.100 francs environ. Cette somme représenterait donc la contribution de la Suisse à l'agrandissement du Palais des Nations. Il paraîtrait équitable de la partager également entre la Confédération et le canton de Genève. Des pourparlers devraient donc être entrepris avec les autorités genevoises en vue d'arrêter une telle répartition. La question de savoir si le prêt devrait être accordé à l'ONU ou à l'UIT et à l'OMI devrait encore être examinée avec la délégation.

Il est entendu que le projet du canton de Genève, auquel la Confédération participerait avec un montant de 2 millions de francs, reste maintenu et qu'il appartiendra aux organes compétents de l'UIT et de l'OMI de choisir entre celui-ci et celui de l'ONU.

\*

\*

\*

- 5 -

Depuis que le Département politique a saisi le Conseil fédéral, par sa proposition du 19 janvier 1956, de la question de l'agrandissement du Palais des Nations, un cas analogue a surgi. Par lettre du 7 février, le directeur général du Bureau international du travail a fait savoir au Conseil fédéral que le bâtiment actuel du Bureau à Genève devait être agrandi. Une aile nouvelle contenant une centaine de bureaux devrait être construite et une aile déjà existante être surélevée pour permettre l'aménagement de deux salles de commission de 120 places chacune. Le coût de ces travaux a été évalué à 844.000 dollars environ. (Ce chiffre ne représente qu'un ordre de grandeur et doit encore être vérifié sur la base d'un devis plus détaillé attendu par le directeur général du BIT.) Le Conseil d'administration du BIT n'aurait toutefois à sa disposition qu'un montant de 105.338.02 dollars. Il lui manque environ 738.661,98 \$ (3.161.473,30 fr.). Le directeur général du BIT demande donc au Conseil fédéral s'il serait disposé à accorder à son organisation un prêt sans intérêt de ce montant. Ce prêt serait remboursable dans un délai que le directeur général du BIT se propose de fixer à 25 ans.

La demande de M. Morse a fait l'objet d'un premier échange de vues entre le directeur général de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, le directeur de l'Administration fédérale des finances et le chef de la Division des organisations internationales du Département politique fédéral. Les services intéressés estiment que l'on pourrait donner une suite favorable à cette demande. Le BIT est fixé depuis plus de 35 ans à Genève. Il est aujourd'hui une des institutions spécialisées les plus importantes des Nations Unies. Le Conseil fédéral a toujours attaché beaucoup d'importance à ses travaux. En accordant au BIT un prêt sans intérêt devant lui permettre d'agrandir son immeuble, il lui donnerait une nouvelle preuve d'intérêt qui serait très appréciée. Il se conformerait d'ailleurs à la pratique suivie par d'autres pays à l'égard des organisations internationales qu'ils hébergent: les Etats-Unis d'Amérique ont accordé à l'ONU un prêt sans intérêt pour la construction de son siège à New-York et la France en a fait autant pour l'Unesco. Dans le cas de l'OMS, la Confédération avait offert à choix: un don représentant un peu moins du tiers des frais de la construction et avance du surplus à 2% d'intérêt, un prêt sans intérêt pour la totalité de la somme et un don représentant un peu plus de la moitié des frais de la construction, en laissant le soin à l'organisation de se procurer ailleurs le solde. C'est cette dernière solution qui a été finalement adoptée.

- 6 -

Le bâtiment du BIT a été agrandi une première fois en 1950. Les sommes nécessaires à ces travaux se sont montées à 2.249.432,50 fr. Le canton de Genève avait alors avancé les montants nécessaires sans solliciter l'assistance de la Confédération. Dans ces conditions, il ne semble pas qu'il y aurait lieu de demander cette fois la participation financière du canton de Genève.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Sans préjuger la décision qui sera prise par les organes compétents de l'UIT et de l'OMM dans la question de la construction de nouveaux locaux pour abriter leurs sièges permanents à Genève, le Conseil fédéral, sous réserve de l'approbation des Chambres fédérales, est disposé, au cas où il serait décidé d'agrandir le Palais des Nations, à accorder un prêt sans intérêt aux conditions générales suivantes:
  - a) le montant du prêt pourra atteindre au maximum durant la construction 5.564.000 francs;
  - b) après cinq ans, à compter du début de la construction, le prêt sera réduit à 4.280.000 francs et sera ensuite amorti, par annuités de 190.000 francs, à partir de la date où les organisations intéressées pourront s'installer au Palais des Nations.

Les détails de l'opération devront être fixés d'entente avec les organisations internationales et les autorités genevoises par le Département politique, le Département des finances et le Département des postes et des chemins de fer.

2. Sous réserve de l'approbation des Chambres fédérales, le Conseil fédéral accepte en principe de prêter sans intérêt au Bureau international du travail la somme dont cette organisation a besoin pour procéder à l'agrandissement de son immeuble à Genève. Cette somme est évaluée à 3.161.500 francs, mais le montant exact ne pourra être indiqué qu'ultérieurement. Ce prêt serait remboursable par tranches annuelles dans un délai de 25 ans. Les détails de l'opération devront être fixés d'entente avec le Bureau international du travail par le Département politique, le Département des finances et le Département de l'économie publique.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Extrait du procès-verbal au Département politique (en 10 ex.) pour exécution, au Département des finances, au Département des postes et des chemins de fer et au Département de l'économie publique, pour information.